



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 29/04/2026 au 30/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_307

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement route Sablée (Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris doit effectuer un exercice de feu dans un espace naturel, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement sur la route Sablée,

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 02 mai 2026, de 10h00 à 14h00, la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est autorisée à effectuer un exercice de feu sur la route Sablée et ses accotements.

Article 2 : le samedi 02 mai 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, sur 100 mètres, entre le n° 13 de la route Sablée et la rue Morte Bouteille.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le samedi 02 mai 2026, la circulation sera interdite sur la route Sablée, entre le n° 13 et la rue Morte Bouteille. Une déviation sera mise en place par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 4 : le samedi 02 mai 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants

Article 5 : le samedi 02 mai 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 avril 2026